



# PRÉFET DE L'ALLIER

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

N° 787 / 2026

## ARRÊTÉ portant convocation des électeurs Élections municipales partielles intégrales Commune de LE BOUCHAUD

**Le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 17, L. 19, L. 252 à L. 259, L.260 à L. 270, L.247, L.47A, R. 5, R. 13, R. 124, R.127-2 à R.128-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-2 et L.2121-35 à L. 2121-39 ;

**Vu** la circulaire NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** la circulaire NOR : INTP2602760J du 12 février 2026 relative aux modalités d'exercice du droit de vote par procuration ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTP2600020C du 12 janvier 2026 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

**Vu** la circulaire ministérielle NOR : INTP2606219C du 6 mars 2026 portant addendum à la circulaire du 12 janvier 2026 susvisée, applicable aux communes de moins de 1 000 habitants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1833 / 2025 du 28 août 2025 instituant les bureaux de vote des communes du canton de DOMPIERRE-SUR-BESBRE, pour toute élection politique devant se dérouler en 2026 ;

**Vu** l'absence de listes de candidats, dans la commune de LE BOUCHAUD, lors de la période de prise de candidatures ouverte du 9 au 26 février 2026 dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

**Vu** l'arrêté n° 2026 / 642 du 16 mars 2026 instituant une délégation spéciale dans la commune de LE BOUCHAUD ;

**Considérant** que devant le constat de l'impossibilité de constituer un conseil municipal le 15 mars 2026, il y a lieu de convoquer les électeurs de la commune de LE BOUCHAUD à des élections municipales partielles, dans un délai de trois mois ;

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les électeurs et les électrices de la commune de LE BOUCHAUD sont convoqués le **dimanche 14 juin 2026 et, en cas de second tour, le dimanche 21 juin 2026**, afin de procéder à l'élection des **11** membres du conseil municipal.

**Article 2** : **Le mode de scrutin applicable est celui défini, pour les communes de 1 000 habitants et plus, aux articles L.252 et suivants du Code électoral :**

- Les membres du conseil municipal sont élus au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus deux candidats **supplémentaires**, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Par dérogation pour les communes de moins de 1 000 habitants, et comme le prévoit l'article L. 252 du Code électoral, les listes seront réputées complètes si elles comptent jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

- Les listes de candidats doivent être paritaires, et comporter une alternance stricte entre candidats de sexes différents.

- Au premier tour, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir. Les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

- Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour.

- Seules peuvent se présenter au second tour, les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 10 % du total des suffrages exprimés.

- Au second tour, ces listes peuvent être modifiées dans leur composition pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes sous réserve que celles-ci ne se présentent pas au second tour et qu'elles aient obtenu au premier tour au moins 5 % des suffrages exprimés. En cas de modification de la composition d'une liste, l'ordre de présentation des candidats peut également être modifié.

- Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

Les enveloppes de vote utilisées pour ce scrutin seront de couleur **jaune**.

**Article 3** : **Les déclarations de candidature** devront obligatoirement être déposées à la préfecture de l'Allier – 2 rue Michel de l'Hospital – 03000 MOULINS :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

du jeudi 21 mai 2026 au mercredi 27 2026 (sauf le lundi 25 mai 2026), de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le jeudi 28 mai 2026 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Dans l'éventualité d'un second tour :**

le lundi 15 juin 2026, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, et le mardi 16 juin 2026, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

**Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.**

.../...

**Article 4 :** La campagne électorale sera ouverte le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à zéro heure et close le samedi 13 juin 2026 à zéro heure pour le premier tour. En cas de second tour, elle sera ouverte le lundi 15 juin 2026 à zéro heure et close le samedi 20 juin 2026 à zéro heure.

**Article 5 :** Pour cette élection, il sera fait usage de la liste électorale arrêtée le lundi 25 mai 2026, éventuellement modifiée jusqu'au jour du scrutin par décision judiciaire ou notification de l'INSEE. Les électeurs français et ressortissants d'un autre pays de l'Union européenne peuvent solliciter leur inscription sur les listes électorales au plus tard le mercredi 6 mai 2026 par téléprocédure, et jusqu'au vendredi 8 mai 2026 en mairie.

**Article 6 :** La commission de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 21 et le dimanche 24 mai 2026, afin de statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par la municipalité et pour contrôler la régularité de la liste électorale.

**Article 7 :** Les électeurs et les électrices se réuniront dans le bureau de vote institué par l'arrêté préfectoral susvisé. Il sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00. Le scrutin ne durera qu'un jour.

**Article 8 :** Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales sera rédigé par le secrétaire dans la salle de vote, en présence des électeurs s'y trouvant.

Il sera établi en deux exemplaires et signé de tous les membres du bureau de vote. Les délégués des candidats en présence seront obligatoirement invités à contresigner les deux exemplaires du procès-verbal.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis à la préfecture, accompagné des pièces annexes et de la liste d'émargement.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux emplacements habituels dans la commune de LE BOUCHAUD au moins six semaines avant le scrutin, soit au plus tard le lundi 4 mai 2026.

**Article 10 :** La présidente de la délégation spéciale et le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 3 avril 2026

Le Sous-préfet de l'arrondissement de Vichy

  
Michel TOURNAIRE